



Manuel d'utilisation de l'application électronique e-RA

Responsabilité élargie des producteurs (REP) – Demandes d'agrément individuels

Contact : Unité stratégies et concepts - Sandra Hengen (+352 40 56 56-657 | sandra.hengen@aev.etat.lu)

Demande pour un agrément individuel REP

Les producteurs/ distributeurs d'EEE non-ménagers et / ou de piles/ accumulateurs automobiles et industriels doivent se conformer au régime de la responsabilité élargie des producteurs en demandant un agrément individuel auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. La demande se fait en obligatoirement en ligne moyennant l'application électronique e-RA https://www.aev.etat.lu/e_ra.php , en poursuivant les étapes suivantes :

- Afin d'obtenir vos données de connexion pour e-RA, veuillez s.v.p. remplir le formulaire (disponible à la page d'entrée de l'application électronique) et le renvoyer à e_RA@aev.etat.lu
- Après avoir obtenu votre login, veuillez-vous connecter à l'application e-RA.

CNX01 - Authentification		waste_annual_report
Login	<input type="text"/>	
Mot de passe	<input type="password"/>	
<input type="button" value="CONTINUE"/> : se connecter (avec les paramètres ci-dessous).		
Pour obtenir un login, veuillez remplir le formulaire et le renvoyer à e_RA@aev.etat.lu .		

- Vous êtes dirigés vers la page « 001 - Autorisations de la société »

Responsabilité élargie des producteurs	<input type="radio"/> Demande agrément @ agrément REP - BATT (individuel) <input type="radio"/> Demande agrément @ agrément REP - DEEE (individuel) <input type="radio"/> Demande agrément @ agrément partiel REP - DEEE (uniquement pour membres Ecotrel-B2B)
Autre	<input type="radio"/> Déménagement/Changement de dénomination
Société	<input type="radio"/> AEV - MECANISME INDIVIDUEL REP [1, AVENUE DU ROCK'N'ROLL ; L-4361 ; ESCH-SUR-ALZETTE ; LU]
<input type="button" value="INQ_NEW"/> : confirmer le choix de la démarche administrative.	

Selon la filière pour laquelle vous envisagez faire une demande pour un agrément individuel, vous devez sélectionner une des trois options REP suivantes (une seule démarche à la fois !) :

- Demande agrément@agrément REP–BATT (individuel)
- Demande agrément@agrément REP–DEEE (individuel)
- Demande agrément@agrément partiel REP–DEEE (membres Ecotrel-EEE-B2B)

ET cocher la dénomination sociale de votre société **ET** cliquer sur la case **INQ_NEW** afin de confirmer votre choix.

- Vous êtes ensuite dirigé vers la page « 060N – Démarche administrative pour autorisation / enregistrement / déménagement / changement de dénomination » laquelle vous confirme le choix de votre démarche. Veuillez cliquer sur la case **CONTINUE** afin de poursuivre votre demande pour un agrément individuel.
- À la page « 065N - Démarche administrative pour autorisation/ enregistrement/ déménagement/ changement de dénomination » vous devez remplir et attacher les documents listés avant de pouvoir transférer votre demande.

ATTENTION : le système n'autorise le transfert de la demande que si tous les documents obligatoires sont remplis et attachés ! (les documents en vert foncé sont obligatoires, ceux en vert clair sont facultatifs)

- La démarche est en mode **ENCODAGE** jusqu'au transfert de votre démarche et vous pouvez à tout moment modifier/ ajouter des documents. Dès que tous les documents sont remplis et attachés, la case **TRANSFER** se libère et la demande d'agrément peut être transférée à l'Administration de l'environnement pour traitement.

ATTENTION : Si vous ne cliquez pas sur la case **TRANSFER, votre demande n'est pas transmise à l'Administration de l'environnement !**

- Par la suite, vous recevrez plusieurs courriels/ notifications confirmant l'avancement de votre démarche (accusé de réception, recevabilité, irrecevabilité, informations supplémentaires, refus, accord).

ATTENTION EN CAS DE REFUS : À partir de la date indiquée sur le courrier de refus, votre société est considérée comme étant non-conforme. Si votre société continue à vendre des EEE non-ménagers et/ ou des piles/ accumulateurs automobiles/ industriels au Luxembourg après cette date et malgré le refus de l'agrément individuel, les sanctions pénales et/ ou mesures administratives seront entamées, conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

ATTENTION EN CAS D'ACCORD : L'agrément ministériel est valable pour une durée de cinq ans et contient les dispositions auxquelles vous devez vous conformer. En cas de non-respect de ces dispositions, votre agrément ministériel sera retiré. À partir de la date indiquée sur l'arrêté de retrait, votre société est considérée comme étant non-conforme. Si votre société continue à vendre des EEE non-ménagers et/ ou des piles/ accumulateurs automobiles/ industriels au Luxembourg après cette date et malgré le retrait de votre agrément individuel, les sanctions pénales et/ ou mesures administratives seront entamées, conformément à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.